



OBJET Délibération portant création d'un emploi non permanent
lié à un accroissement temporaire d'activité

Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

ID : 014-21740201720170703-2017_33D-DE

Réf. 2017 - 33 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANI, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Eric PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine à compter du 4 septembre 2017, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine, pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.
- La durée hebdomadaire de l'emploi sera fixée à 9.32 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.

L'emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet, à hauteur de 9.32 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.



Envoyé en préfecture le 06/07/2017

Reçu en préfecture le 06/07/2017

Affiché le

ID : 074-211402021-20170703-2017_33D-DE

**OBJET Délibération portant création d'un emploi non permanent
lié à un accroissement temporaire d'activité**

Réf. 2017 - 33 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017

A 20H00

- Décide que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers présents

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



OBJET Délibération portant création d'un emploi non permanent
lié à un accroissement temporaire d'activité

Réf. 2017 - 33 - feuillet 3/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 28 juin 2017

Date d'affichage : 06 juillet 2017

A Nonglard le 06 juillet 2017

Fait et délibéré le 03 juillet 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 06 juillet 2017